



Conseil de la Ville

Règlement RV3573 abrogeant le Règlement RV-2002-00-21 constituant la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement de la Ville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Abrogation du Règlement RV-2002-00-21

Le présent règlement abroge le Règlement RV-2002-00-21 constituant la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement de la Ville.

Adopté le 27 janvier 2026

(signé) Steven Blaney
Steven Blaney, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

(signé) Jean Leblond
Jean Leblond, président du conseil

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 FÉVRIER 2026